

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et un mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 15/05/2025

Date de publication : 27/05/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Christophe LECLERC), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Clément ROUSSEAUX, Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LESNÉ

◀◀ ▶▶

AFFAIRE 2025.017 : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AIR ENERGIE CLIMAT DE DINAN AGGLOMERATION

L'élaboration d'un nouveau SCoT Air Energie Climat (AEC) à l'échelle de Dinan Agglomération a été rendu nécessaire par un contexte en forte évolution.

Les objectifs politiques portés par ailleurs par Dinan Agglomération sont les suivants :

- Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
- Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire
- Définir les stratégies de transitions écologiques et énergétiques pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral
- Conforter l'attractivité et l'identité territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Une concertation a eu lieu pendant près de trois ans, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Le bilan de la concertation et le projet de SCoT ont été arrêtés par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2025.

Le projet de SCoT Air Energie Climat est composé :

➤ D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Il s'agit du projet politique du SCOT AEC ; il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Il est construit autour de 3 axes et 19 objectifs :

- Axe 1 : « un territoire en transition, adapté aux évolutions en cours »
- Axe 2 : un territoire structuré par une armature verte et les centralités
- Axe 3 : un territoire à projets maîtrisés

- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
Il constitue le document opposable du SCOT AEC. Il traduit sous forme d'orientations, d'objectifs et de prescriptions le projet politique inscrit dans le PAS, et intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et la Logistique commerciale.
- Des annexes, dont le Programme d'Actions, qui définit 7 priorités :
 - ✓ Pour un environnement favorable à la santé et au bien-être
 - ✓ Pour une production agricole et alimentaire durable
 - ✓ Pour des déplacements décarbonés
 - ✓ Pour des bâtiments sains, sobres et confortables
 - ✓ Vers un territoire autonome en énergie
 - ✓ Pour une implication des habitants et usagers dans le plan d'actions
 - ✓ Pour des moyens et une animation transversale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat de Dinan Agglomération.

FORMULE LES OBSERVATIONS suivantes, relatives aux Prescriptions Tourisme :

-La phrase « L'augmentation de la capacité d'accueil du littoral en hébergements et équipements touristiques doit être en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau, les objectifs de préservation des milieux naturels et avec les contraintes liées aux risques naturels. » demande à être explicitée car elle pourrait laisser entendre que l'on bloque tout projet d'hébergement touristique.

-La formule « Aucun nouveau camping, ni extension, ne sont autorisés au sein d'une commune littorale. » apparaît pour plusieurs élus comme trop restrictive.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

